

PRAYERS

Bill C-139, An Act to amend the Statute Law relating to Income Tax (No. 2), was again considered in Committee of the Whole and progress having been made and reported, the Committee obtained leave to consider it again later this day.

Mr. Peterson for Mr. Evans, from the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs, presented the Twentieth Report of the Committee, which is as follows:

In accordance with its Order of Reference of Monday, March 14, 1983, your Committee has considered Bill C-143, An Act to provide supplementary borrowing authority and has agreed to report it with the following amendment:

Clause 2

Add, immediately after line 17 on page 1, the following subclause:

“(2) The borrowing authority conferred by subsection (1) shall be reduced by any amount that is borrowed pursuant to section 39 of the *Financial Administration Act* after February 16, 1983 but before the coming into force of this Act.”

Renumber subclauses 2(2) and 2(3) on pages 2 and 3, as subclauses 2(3) and 2(4) respectively.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 130, 131 and 132*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 198 to the Journals*).

Mr. Pinard, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Revised Document entitled “Constitutional Accord on Aboriginal Rights”, signed at Ottawa, on March 16, 1983. (English and French).—Sessional Paper No. 321-5/69.

A petition was presented by the honourable Member for Moose Jaw (Mr. Neil).

A petition was presented by the honourable Member for Grey—Simcoe (Mr. Mitges).

Mr. Rompkey for Mr. Lumley, seconded by Mr. Pinard, by leave of the House, introduced Bill C-144, An Act to amend the Small Businesses Loans Act (No. 4), which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 66(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under

PRIÈRE

Le projet de loi C-139, Loi n° 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, est étudié de nouveau en Comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

M. Peterson, au nom de M. Evans, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le vingtième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 14 mars 1983, votre Comité a étudié le Projet de loi C-143, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire et a convenu d'en faire rapport avec la modification suivante:

Article 2

Ajouter après la ligne 17, à la page 1, le paragraphe suivant:

«(2) Le montant maximal des emprunts qu'autorise le paragraphe (1) est diminué du montant des emprunts effectués en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'administration financière* après le 16 février 1983 mais avant l'entrée en vigueur de la présente loi.»

Renommer les paragraphes 2(2) et 2(3) à la page 2, qui deviennent respectivement les paragraphes 2(3) et 2(4).

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Projet de loi (*fascicules nos 130, 131 et 132*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 198 aux Journaux*).

M. Pinard, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau de la Chambre,—Document révisé intitulé: «Accord constitutionnel de 1983 sur les droits des Autochtones», signé à Ottawa, le 16 mars 1983. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-5/69.

L'honorable député de Moose Jaw (M. Neil) présente une pétition.

L'honorable député de Grey—Simcoe (M. Mitges) présente une pétition.

M. Rompkey, au nom de M. Lumley, appuyé par M. Pinard, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-144, Loi n° 4 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions de l'article 66(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans